

COMMUNE DE MARMOUTIER

Convocation le 23 septembre 2025
Transmission en préfecture le 17 octobre 2025

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers élus	: 23
Nombre de Conseillers en fonction	: 23
Conseillers présents en séance	: 19
Nombre de Votants	: 19

Sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, Maire.

Etaient présents :

les Adjoints : M. SCHWALLER Claude, M. FAESSEL Cédric, Mme TÖLDTE Ingrid, Mme AUBURTIN Mercédès.

les Conseillers Municipaux : Mme BURCKEL Mélanie, Mme BURKHALTER Mélanie, Mme BUCHEL Virginie, (à compter de 20h05), Mme FIXARI Claude, M. HALFAOUI Matthieu M. MONNERIE Sébastien, M. MUTHS Mathieu, Mme SCHULTZ Dorothée, Mme VITORINO Clarisse Mme ITALIANO Angèle, Mme LORENTZ Isabelle M. MUCKENSTURM Jean, M. MULLER Jean-Louis, M. RECHT Pierrot

Absents : M. DANGELSER Aimé (excusé), Mme ALLIENNE-DISS Amandine, M. GAVALET Joël, M. HEIDERICH Thomas.

Secrétaires de séance : Mme BURCKEL Mélanie, M. MUCKENSTURM Jean.

ORDRE DU JOUR

2025.30 – Adoption du PV de la séance du 26 mai 2025

2025.31 – Désignation des secrétaires de séance

AFFAIRES FONCIERES - URBANISME

2025.32 – Echange de terrains rue Saint Quirin

FINANCES - SUBVENTIONS

2025.33 – Décision budgétaire modificative n°1

2025.34 – Subventions associations

2025.34.01 Association Castrum Bora

2025.34.02 Association de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine (ASVP)

2025.35 – Remboursement de frais

2025.36 – Rapport annuel 2024 Eau Potable - Assainissement

2025.37 – Marché de réhabilitation thermique et énergétique de la salle polyvalente du Heckberg

2025.37.01 – Marche 2024-01 – Maîtrise d'œuvre salle polyvalente du Heckberg – avenant n°1 forfait définitif de rémunération

2025.37.02 – Projet de financement des travaux – convention collectivité européenne d'Alsace

2025.37.03 – Plan de financement prévisionnel – travaux de réhabilitation thermique et énergétique salle polyvalente du Schlossgarten

2025.38 – Marché de restauration du massif occidental de l'abbatiale

2025.39 – Bail environnemental – Le Bonheur est dans le Pré

2025.40 – Divers et informations

M. le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 heures.

2025.30– ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2025

Conformément à l'article L2121-5 al.3 CGCT, le procès verbal de la séance du 26 mai 2025 est adopté à l'UNANIMITE des membres du Conseil Municipal.

2025.31 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 CGCT al.1, Mme Mélanie BURCKEL et M. Jean MUCKENSTURM sont nommés secrétaires de séance.

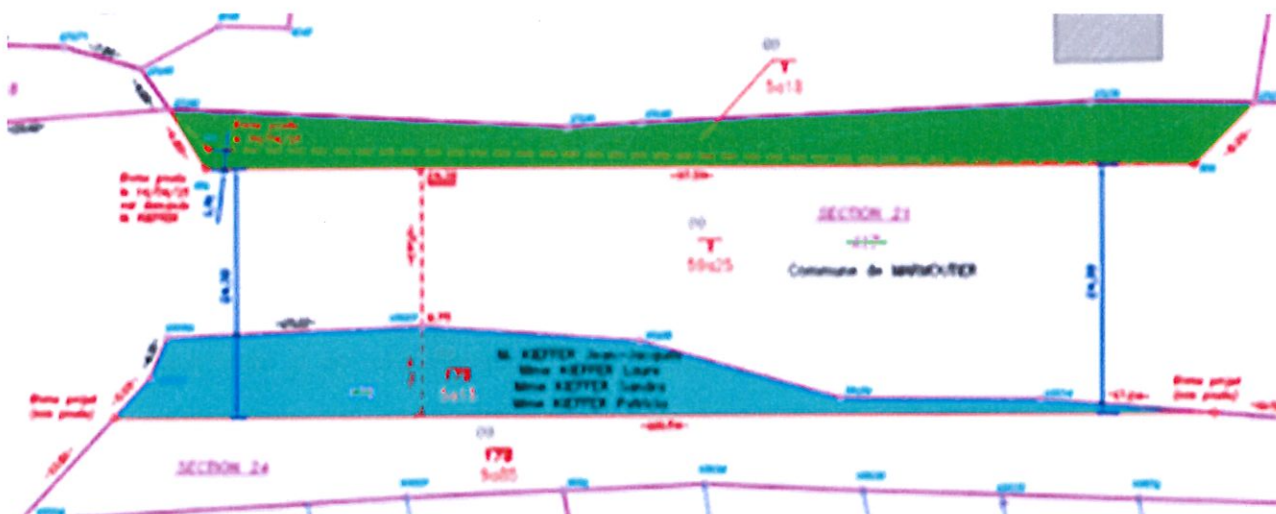
2025.32 – ECHANGE DE TERRAINS RUE SAINT QUIRIN – consorts KIEFFER Jean-Jacques.

M. le Maire rappelle que lors de la réunion de la Commission Urbanisme et Travaux du 12 mai 2025 puis de la séance du 26 mai 2025, les conseillers municipaux avaient été informés de la proposition d'échange de terrains entre M. Jean-Jacques Kieffer et la commune.

Cette opération permet de clarifier la délimitation des abords de la voie verte au niveau de ce tronçon ayant accès à la rue Saint Quirin.

Les deux parcelles concernées présentant une superficie identique de 5.18 ares et le même zonage au Plan Local d'Urbanisme (zone N), l'échange peut être établi sans soulte.

Au vu du croquis de distraction parcellaire établi par le cabinet de géomètres-experts Thierry Carbiener de Saverne présenté ci-dessous, l'actuelle parcelle des consorts Kieffer distraite du terrain Section 24 n°2/178 (en bleu) sera échangée contre la parcelle communale distraite du terrain section 21 n°2/1 (en vert).



M. Pierrot RECHT et M. Jean-Louis MULLER demandent si plutôt que de procéder à un échange, il ne serait pas prévu de vendre la parcelle communale, M. Kieffer ayant fait savoir qu'il préférerait

cette solution. M. Jean-Louis MULLER demande à M. le Maire si il a revu M. Kieffer depuis la première entrevue ? Car nous, nous l'avions rencontré après et il tenait à acheter la parcelle plutôt que de l'échanger. M. le Maire rétorque que non, nous n'avons pas revu M. Kieffer, M. Jean MUCKENSTURM précise que M. KIEFFER a fait une proposition d'achat par courrier le 22 Avril 2025. M. le Maire répond ne pas avoir reçu de courrier et que seules deux hypothèses d'échange ont été discutées en réunion, celle présentée en séance convient le mieux sur cet axe stratégique. Mme Mélanie BURCKEL s'interroge sur le prix de vente que M. Kieffer aurait proposé, sachant que cet échange augmente la superficie d'une propriété bâtie. Serait-il prêt à l'acheter au prix du terrain à bâtir ? Pour sa part, M. le Maire précise que la parcelle en question étant classée en zone naturelle, le prix maximum est de 50 €/are, la recette serait par conséquent sans intérêt pour la commune. L'ancienne emprise SNCF constitue un axe stratégique à préserver pour la collectivité et l'échange est la solution la plus équitable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L1111-1,

Vu la demande de M. Kieffer en date du 21 avril 2025,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 12 mai 2025,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 juin 2025,

Le Conseil Municipal, par **12** Voix POUR et 7 ABSTENTIONS :

- DECIDE de procéder à l'échange sans soulte de la parcelle commune section 24 n° 2/178 de 5.18 ares avec la parcelle des consorts Kieffer Jean-Jacques cadastrée section 21 n° 2/1 de 5.18 ares
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

2025.33 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Mme Mercédès AUBURTIN, Adjointe aux Finances, fait savoir que les services du trésor public ont constaté une erreur d'imputation comptable sur un titre 315 de 2025 (subvention étude diagnostique abbatiale de 6 353.52 €) ; il a été émis à tort au c/1311 concernant les subventions amortissables et doit être rétabli au c/1321 par la modification budgétaire suivante :

Section d'investissement – opération d'ordre budgétaire :

Dépenses : c/1311-041-OPFI : 6 353.52 €

Recettes : c/1321-041-OPFI : 6 353.52 €

Il convient également de prévoir des crédits à l'opération « Salle communale » en vue de procéder à de gros travaux de rénovation de l'étanchéité de la toiture terrasse, le virement de crédits nécessaire étant le suivant :

Section d'investissement – Dépenses :

Opération 142 – Salle communale : c/21314 : 26 000 €

Opération 84 – Abbatiale : c21318 : - 26 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ADOPTE la décision budgétaire modificative proposée.

2025.34– SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

2025.34.01 – Subvention à l'association Castrum Borra de Saverne

Mme Mercédès AUBURTIN fait savoir que l'association CASTRUM BORRA, dont le siège est 39 rue du Maréchal Joffre à Saverne, a pour objet de promouvoir la conservation, valoriser le patrimoine, animer le site et encourager toutes les actions utiles à la promotion du château du Haut-Barr à Saverne.

Par courrier du 28 avril 2025, l'association a fait part de son projet de mettre en place deux tables d'orientation tournées vers la plaine d'Alsace et le plateau lorrain au sommet du rocher médian du Haut-Barr. Les « zooms photos » portées sur ces tables permettront aux visiteurs de repérer les sites touristiques environnants tels que Marmoutier (photographie de l'abbatiale et du musée).

L'association sollicite une subvention pour la réalisation de ce projet dont le coût est de 5 714,71 € TTC, Le Bureau municipal, à l'occasion de sa réunion du 2 juin 2025, a proposé le versement d'une subvention de 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la proposition du Bureau Municipal du 2 juin 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE:

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association CASTRUM BORRA de Saverne,
- RESERVE les crédits correspondants au compte 65748 « Subventions – autres personnes de droit privé »

2025.34.02 – Subvention Association pour la Sauvegarde et la Valorisation du Patrimoine de Marmoutier

M. le Maire propose le versement d'une subvention de deux cents euros à l'Association pour la Sauvegarde et la Valorisation du Patrimoine de Marmoutier au titre de l'organisation d'une conférence relative aux pèlerinages lors des Journées du Patrimoine 2025.

Le Bureau municipal a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 22 septembre 2025.

Mme Virginie BUCHEL demande s'il ne reste rien de la subvention de 1200 € attribuée à l'association en début d'année.

En réponse, Mme Ingrid TÖLDTE fait remarquer que la Journée du Patrimoine est organisée par la commune, l'association a apporté son aide à l'organisation de la manifestation et du Verre de l'Amitié, a procédé à l'avance des remboursements de frais auprès de la conférencière, indiquant en réponse à Mme Angèle ITALIANO l'absence d'identifiant SIRET.

Mme Virginie BUCHEL insiste sur le caractère obligatoire du SIRET sans lequel une facture ne peut pas être prise en charge ; Mme Ingrid TÖLDTE fait remarquer qu'il a pu en être de même avec certains participants au Symposium. Mme Clarisse VITORINO fait constater qu'en ce cas, l'association mise devant le fait accompli n'avait pas d'autre choix que régler la prestation.

M. le Maire se félicite car cette Journée du Patrimoine était une réussite, l'exposé de la conférencière était très intéressant. Il constate avec regret que peu d'habitants de Marmoutier participent aux manifestations pourtant gratuites telles que le 14-Juillet, les Estivales de l'Orgue, la Journée du Patrimoine et la Journée de ce dimanche 28 juillet consacrée à Albert Schweitzer.

Pour sa part, Mme Claude FIXARI souhaite relayer une remarque des commerçants du marché de la Wacht qui regrettent que le marché ne soit pas fréquenté par les conseillers municipaux. Mme Ingrid TÖLDTE évoque pour sa part le prix élevé des denrées et lui fait remarquer également qu'elle ne participe à aucune des manifestations culturelles. Mme Claude FIXARI s'interroge sur cette attaque personnelle qui n'est pas en rapport avec son propos sur la fréquentation du marché de la Wacht

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la proposition du Bureau Municipal du 21 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 5 ABSTENTIONS et 14 Voix POUR :

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 200 € à l'Association pour la Sauvegarde et la Valorisation du Patrimoine de Marmoutier,
- RESERVE les crédits correspondants au compte 65748 « Subventions – autres personnes de droit privé »

2025.35 – REMBOURSEMENT DE DIVERS FRAIS

Mme Mercédès AUBURTIN signale plusieurs dépenses réalisées au bénéfice ou au nom de la commune et pour lesquelles est demandé un remboursement :

- le 16/06/2025, achat par le Conseil de Fabrique de Marmoutier d'une vasque avec rangements pour le logement du presbytère pour un montant de 162.28 €,

M. le Maire saisit cette opportunité pour faire un point sur les travaux au presbytère réalisés en réparation du sinistre dégât des eaux d'août 2024 et dans la perspective de l'entrée prochaine dans le logement du Père Michel Muckendi. Le montant des dépenses prises en charge par la commune est de l'ordre de 35 000 €, avec une part de travaux en régie et une part de frais remboursés par l'assurance. Certains membres bénévoles du Conseil de Fabrique se sont également investis de manière remarquable. L'hébergement du prêtre du regroupement de paroisses Terres et Eaux de Marmoutier est désormais centralisé à Marmoutier, les presbytères des autres communes peuvent être convertis en logements.

Le 11/07/2025, achat par M. Maxime Gerold d'un livre « Un camp de la Gestapo à Metz » au Mémorial Alsace-Moselle pour la préparation des commémorations sur la Résistance à Marmoutier au prix de 55 €. Le livre sur la Résistance à Marmoutier est en cours d'impression

Mme Ingrid TÖLDTE avait pris en charge l'achat d'entretoises pour l'inauguration du Mur Blanc mais n'en demande pas le remboursement car elles ne convenaient pas, et qu'elle a pu se les faire rembourser au magasin d'achat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121.29,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE le remboursement des dépenses énumérées ci-dessus,
- INSCRIT les crédits correspondants au compte 62878 « Remboursement de frais à des tiers ».

2025.36 – RAPPORT ANNUEL 2024 EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT

Le Syndicat Départemental de l'Eau et de l'Assainissement a fait parvenir son rapport annuel 2024 qui a été remis en annexe à la convocation à la présente séance.

M. le Maire rappelle qu'au début de son premier mandat d'Adjoint en 1977, le problème n°1 qui lui a été soumis avait trait à l'eau : Eurofarad était alors le plus gros consommateur du périmètre du Syndicat d'eau de la Région de Saverne-Marmoutier, l'activité de l'entreprise était en péril en raison de problèmes de stockage, de pression et de production d'eau. A l'époque, le service de l'eau potable était assuré en régie par la commune, les ouvriers municipaux avaient installé des kilomètres de conduites et réalisaient également les branchements. De nombreuses communes n'avaient pas entretenu leurs conduites durant des décennies et c'était Marmoutier qui assurait la péréquation lorsqu'elles adhéraient au Syndicat d'Eau pour renouveler leurs réseaux.

Dans certains secteurs tels le centre ville de Saverne, les conduites ont 130 ans. L'Agence Régionale de Santé a récemment prohibé la consommation d'eau provenant du réservoir de la Vierge à Saverne durant deux jours, le taux de remplacement annuel des conduites est de 0.5% ce qui signifie qu'un délai de 200 ans est nécessaire pour renouveler l'intégralité du réseau. Des fuites parfois très importantes sont constatées sur les conduites vétustes, à titre d'exemple près du cimetière juif une rupture de conduite avait été longtemps prise pour un ruisseau naturel !

Le périmètre d'approvisionnement en eau potable de notre secteur s'est considérablement accru ces dernières années ; d'initialement gravitaire, le réseau actuel (venant à 60% du ban de Marmoutier) repose essentiellement sur un système de pompage électrique : il existe donc un risque de manque d'eau potable en cas de rupture de production d'électricité ! Pour cette raison notamment, M. le Maire avait suggéré la pose de panneaux photovoltaïques à la station d'épuration (STEP) ainsi qu'un groupe électrogène. Il avait également plaidé en faveur d'un système de lagunage pour traiter les résidus de médicaments et de métaux lourds. La question de la pollution des eaux est particulièrement sensible actuellement, l'eau de la plaine d'Alsace est polluée notamment par des métabolites de produits phytosanitaires ; les sources de notre secteur provenant des Vosges gréseuses sont plus préservées mais leur débit diminue du fait des périodes de sécheresse répétées.

Le traitement des eaux usées doit préserver les eaux souterraines et également éviter les inondations ; notre système est unitaire et les eaux de pluie, plutôt qu'être déversées dans le milieu naturel, sont traitées à la STEP. Des déversoirs d'orage où s'écoulent les eaux de ruissellement mais aussi le trop-plein du réseau d'assainissement ont été dernièrement réalisés à la demande du Maire qui par ailleurs déplore la mauvaise exécution du déversoir le long de la D1004 près du garage Houzelle. Il regrette l'expertise technique et l'excellente connaissance du terrain des agents de l'ancienne administration étatique « Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt » (DDAF) rattachés à notre secteur.

En 2016, avant la fusion avec Saverne, le service « Assainissement » de la communauté de communes de Marmoutier-Sommerau disposait d'une épargne de 2.5 millions d'euros, ce qui aurait permis la réalisation sur notre secteur de 5 millions de travaux. A quoi a servi cette épargne ? Il est plus que nécessaire que le SDEA remettre en état les batardeaux et réalise les travaux de prévention des inondations réclamés depuis de nombreuses années (batardeaux rue du Sergent Hoff, relèvement du Holtzweg pour éviter les débordements sur la D1004 et les risques d'accident par aquaplaning...), Par ailleurs un total de 170 000 € a été collecté sur notre secteur au titre de la taxe Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

L'eau sera un problème crucial dans les prochains temps ; les sécheresses ont fait disparaître des civilisations comme celles des Hittites. Malgré les nombreux griefs mentionnés plus haut contre le SDEA, M. le Maire annonce qu'il s'abstiendra sur l'action 2024 du SDEA.

En réponse à M. Jean MUCKENSTURM , M. le Maire précise que c'est en raison du coût que les canalisations d'eau potable ne sont pas renouvelées. On constate néanmoins une baisse de la consommation d'eau, notamment du fait des nouvelles technologies en œuvre dans les produits électroménagers.

M. Jean MUCKENSTURM remarque dans le rapport des choses néanmoins positives et souligne que les relations tendues entre la municipalité et le SDEA peuvent freiner les actions.

M. Claude SCHWALLER qui a longtemps siégé au Syndicat d'eau potable de la Région de Saverne Marmoutier regrette ce type de petite structure où les élus de terrain pouvaient décider, alors qu'ils ne sont plus au courant de ce qui se passe avec le SDEA.

Mme Mélanie BURCKEL rejoint M. SCHWALLER : d'après les études des techniciens du SDEA, le batardeau situé au niveau du lavoir n'est pas nécessaire alors qu'on constate leur efficacité en pratique. Par ailleurs, il est dommage qu'il faille relancer les services pour faire avancer les dossiers. Une réponse concernant les travaux de renouvellement des batardeaux était attendue pour le mois de septembre, mais à ce jour, aucune évolution n'a été constatée.

Elle exprime également son étonnement avec le barème de calcul de la redevance, qui applique un forfait de 40 m³ pour une personne. Ce système ne valorise pas les usagers qui cherchent à réduire leur consommation d'eau. En effet ils payent plus cher d'abonnement que de consommation d'eau.

M. le Maire rappelle aussi qu'on lui a toujours refusé de brancher la zone commerciale sur une conduite de 400, mais lors des Commissions de Sécurité il était exigé de l'hypermarché Rond Point de disposer d'un débit de 500m³/heure pour la lutte contre l'incendie, ce qui n'existe pas. La société a mis en place une réserve et un sprinter, mais au final c'est le Maire qui est responsable si les équipements ne sont pas conformes en cas d'incendie. Lors de l'incendie à la ferme du Struthof, les pompiers se sont branchés sur le réservoir privé de Lidl car le réseau public n'était pas suffisant, la conduite de 400 n'ayant jamais été mise en place.

M. Jean MUCKENSTURM fait remarquer que les documents annexes transmis aux conseillers avant les séances sont envoyés trop tardivement pour pouvoir les analyser correctement. M. le Maire lui indique qu'il n'y a pas d'obligation à transmettre les documents en amont de la séance car nous ne sommes pas une ville de + de 3500 habitants mais qu'il le prend en compte pour les prochains conseils municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411.3 et R1411-7 et L2224.5 et D2224.1 s CGCT,

Le rapport annuel 2024 du SDEA recueille 6 Voix POUR, 8 Voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS.

2025.37 – REHABILITATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE DU HECKBERG

2025.37.01 – Marche 2024-01 – Maîtrise d'œuvre salle polyvalente du Heckberg – avenant n°1 – forfait définitif de rémunération

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2025.15.02 du 24/3/2025, le conseil municipal avait approuvé le montant prévisionnel des travaux de réhabilitation thermique et énergétique de la salle polyvalente du Heckberg pour un montant de 1 107 300 € HT.

Compte tenu des contraintes financières communales et des incertitudes quant aux subventions à percevoir, il avait été envisagé de phaser le chantier avec une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Par arrêté préfectoral du 26/6/2025, une subvention de 600 000 € au titre du Fonds Vert a été attribuée à la Commune sur la base d'un montant de travaux subventionnables de 904 800 € avec une fin d'opération au 31/08/2026,

Le chantier devra donc être réalisé en une tranche unique, Le coût estimatif des travaux demeure identique, de même que le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre approuvée par décision n°2025.15.02 du 24/03/2025.

En revanche, la durée de la mission de maîtrise d'œuvre prévue à 24 mois doit être prolongée à 31 mois (hors délai de garantie de parfait achèvement).

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2432-1 et suivants,

Vu la délibération n°2025.15 du 24 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 POUR et 1 ABSTENTION :

- DECIDE de réaliser le chantier de réhabilitation thermique et énergétique de la salle polyvalente du Heckberg en une tranche unique,
- DECIDE de modifier par avenant la durée de la mission de maîtrise d'œuvre prolongée à 31 mois
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2025.37.02 – Projet de financement des travaux – convention Collectivité européenne d'Alsace-Commune de Marmoutier

M. le Maire rappelle que la salle polyvalente du Heckberg est fonctionnelle depuis septembre 1982 et le collège depuis 1983. La construction de la salle polyvalente après concours d'architectes pour un coût de cinq millions de francs (de l'ordre de 762 300 €), avait été décidée à « une voix près » en Conseil Municipal. La construction des collèges était à l'époque de la compétence de l'Etat qui avait préconisé un gymnase de type A (superficie de l'ordre de celle de la salle communale). Depuis quarante ans, cette salle a beaucoup servi aux associations et principalement au collège. L'entrée de la salle donne sur la cour et cet accès est réservé aux élèves depuis le transfert de la compétence collège de l'Etat aux départements. Depuis lors, la mutualisation de la chaufferie et la liaison de la cuisine de la cantine avec le bar de la salle ont été supprimées lors des travaux de rénovation il y a une vingtaine d'années.

Le bâtiment présente une structure encore très solide mais nécessite des travaux de rénovation, notamment au niveau de la couverture qui présentait dès l'origine des problèmes d'infiltrations en cas de fortes pluies. Il convient d'intégrer de nouvelles normes techniques, de renforcer les poutres du lamellé-collé et de refaire l'isolation. Le bâtiment laisse entrer la lumière naturelle par ses deux façades et par les verrières sur pignons et sur toiture ; ces dernières seront occultées pour limiter l'effet de serre en été.

Ce projet intervient dans un contexte où les finances publiques sont extrêmement contraintes ; une subvention de 600 000 € a été attribuée par l'Etat au titre du Fonds Vert, la Région Grand Est devrait également suivre. Des discussions avaient été engagées avec la Collectivité européenne d'Alsace qui a proposé de mobiliser le Fonds d'Attractivité Alsace en contrepartie d'engagements contraignants pour la Commune au nombre desquels la condamnation de la porte donnant sur la cour, supprimant ainsi quatre unités de passage en sécurité incendie. Sur proposition de M. l'Adjoint à la Sécurité Cédric FAESSEL, l'Avant-Projet Détaillé prévoit de raccorder cette porte au système de secours et d'incendie (ouverture uniquement en cas d'incendie), cette alternative n'a pas été acceptée par les représentants du Collège et de la CeA.

Mme Clarisse VITORINO, déléguée du conseil municipal auprès du collège, précise que la condamnation de la porte était demandée par la précédente Principale qui craignait l'intrusion par la salle d'une personne extérieure à l'établissement. De fait il n'y a jamais personne qui occupe la salle pendant les heures de collège, les locations se font après les cours, en soirée ou le week-end.

M. le Maire fait remarquer que le projet de convention financière est précis sur les engagements attendus de la Commune mais muet sur le montant de la subvention à prévoir. Un taux de subvention de l'ordre de 10% du coût des travaux, évoqué lors de l'entrevue du 17 juin dernier avec les conseillers CeA, neutraliserait le bénéfice de la subvention par la perte des recettes induite par la gratuité de la mise à disposition de la salle pendant huit ans. Les conseillers municipaux ont reçu le projet de convention dont les principales dispositions sont reproduites ci-après :

PROJET DE CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DU FONDS ATTRACTIVITE ALSACE DU TERRITOIRE OUEST POUR LA RENOVATION THERMIQUE & ENERGETIQUE DU GYMNASE DU HECKBERG

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Ouest Alsace 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet de rénovation thermique et énergétique du gymnase du Heckberg à Marmoutier qui s'inscrit dans l'enjeu et objectif opérationnel suivant du Contrat de Territoire précité :

- **Enjeu Attractivité** : *Pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant.*
- **Objectif opérationnel** : *Développement des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, **sport au collège**).*

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour du projet de rénovation thermique et énergétique du gymnase du Heckberg à Marmoutier.

Article 2 : Descriptif du projet

Avec ses 2 700 habitants, la Commune de Marmoutier fait partie des bourgs-centre de la Communauté de Commune du Pays de Saverne. Elle joue un rôle de polarité au sein de cette aire urbaine, du fait du nombre d'emplois qu'elle génère, de son niveau d'équipement et de services (collège, accueil périscolaire, poste, médecins, laboratoire d'analyses médicales, infrastructures sportives et sociales...), de la présence d'une grande zone commerciale, des commerces de proximité ainsi que son tissu associatif.

La Commune s'est engagée depuis quelques années à diminuer sa consommation d'énergie (rénovation du réseau d'éclairage public en 2015, extinction nocturne partielle depuis 2021...) et souhaite à présent poursuivre cette démarche au niveau des bâtiments publics et particulièrement la salle polyvalente du Heckberg située à proximité immédiate du collège Léonard de Vinci, très utilisée par les scolaires et les associations en semaine et le week-end.

L'étude thermique et énergétique du bâtiment, réalisée en 2023, met en évidence le manque d'étanchéité de la couverture et des menuiseries. Le bâtiment datant de 1982 est vieillissant, particulièrement énergivore et conçu avec des normes d'isolation aujourd'hui obsolètes. De plus, des infiltrations sont régulièrement constatées et dégradent davantage le bâtiment.

Il est préconisé de remplacer la couverture et les menuiseries extérieur et d'isoler les façades avec les objectifs suivants :

- Améliorer la performance thermique de l'enveloppe du bâtiment,*
- Améliorer le confort thermique pour les usagers en toute saison (hiver et été),*
- Diminuer la consommation d'énergie et réduire par conséquent les frais de fonctionnement,*
- Réduire les gaz à effet de serre.*

Actuellement, des issues de secours de la salle polyvalente donnent directement dans la cour du collège. Cette situation pose des problèmes de sécurité importants pour les élèves et le personnel du collège mais aussi pour le chef d'établissement qui engage sa responsabilité. Ces travaux sont donc l'occasion de répondre à cette importante préoccupation en supprimant l'auvent existant et en condamnant définitivement les issues de secours donnant actuellement accès dans la cour du collège.

Compte tenu des contraintes budgétaires communales et n'ayant pas encore obtenu de notification de subvention en mars 2025, la Commune propose de réaliser les travaux en plusieurs tranches avec le phasage suivant :

- Tranche ferme : couverture, charpente, vestiaires et sanitaires pour un montant de 501 300€ HT (estimation APD)*
- Tranche optionnelle : bardage et isolation des façades, menuiserie intérieure, serrurerie, électricité, peinture pour un montant de 606 000€ HT (estimation APD)*

Article 3 : Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet

3.1 Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Réaliser le projet décrit à l'article 2 dans les conditions qui y sont précisées ;*

- Associer la CeA dans la phase de réflexion et conception du projet de rénovation de la salle polyvalente du Heckberg ;
- Condamner définitivement les issues de secours donnant dans la cour du collège Léonard de Vinci et que celles existantes soient déplacées vers un emplacement plus approprié, conformément aux normes de sécurité en vigueur ;
- Associer la CeA et le collège Léonard de Vinci à la définition du planning des travaux bien en amont, et dans l'idéal sur des créneaux en dehors de la présence d'élèves en privilégiant un maximum les périodes de congés scolaires ;
- Faire preuve de la plus grande vigilance en respectant les normes et règles de sécurité liées à la présence d'amiante au niveau de la salle polyvalente, ainsi qu'une communication très en amont avec la CeA, l'établissement scolaire, les élèves et leurs familles ;
- Accorder des créneaux suffisants et adaptés au collège Léonard de Vinci sur la base d'un espace sportif par classe. Ces créneaux répondront aux besoins identifiés par le collège dans le cadre des enseignements d'éducation physique et sportive, de la pratique associative (UNSS) et le cas échéant d'une section sportive scolaire ;
- En cas d'utilisation de la salle en dehors des temps scolaires (en soirée, le week-end ou pendant les congés scolaires), l'utilisateur s'engage à remettre en place l'équipement afin de garantir sa disponibilité et sa fonctionnalité pour les activités scolaires des collégiens ;
- Garantir au collège Léonard de Vinci une gratuité d'accès durant 8 ans à la salle polyvalente du Heckberg. Cette période de 8 ans sera suivie d'une période de 7 ans pendant laquelle les tarifs en vigueur à la CeA seront appliqués ;
- Mettre à disposition gratuitement de la CeA, le cas échéant et une fois par an, la salle polyvalente du Heckberg, en cas de besoin administratif ou événementiel ;
- Afficher le soutien de la CeA de manière bilingue par un panneau de format A3 minimum fourni par la CeA ;

3.2. Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Poursuivre et développer sa collaboration sur des projets en lien avec ses politiques publiques portés par les partenaires ;
- Mobiliser son ingénierie en faveur du projet mentionné aux articles 1 et 2, notamment les directions de l'éducation et de la jeunesse, du sport et du bilinguisme, sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au maître d'ouvrage durant la phase de conception et de réalisation du projet ;
- Mettre à disposition son équipe emploi du territoire pour faciliter le recrutement/formation/offre de tutorat des bénéficiaires du RSA ;
- Apporter une subvention d'investissement au projet décrit à l'article 2 d'un montant maximal de XXXX € au titre de Fonds Attractivité Alsace, dans les conditions précisées dans la convention financière dédiée.

Cette subvention prévisionnelle est conditionnée à la signature de la convention financière précitée à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

3.3. Engagements du club sportif MWS handball

En complément de son soutien à la définition du projet, le club sportif MWS handball s'engage à :

- Poursuivre le développement de la pratique du sport pour tous : féminin, sénior, babyhand, école de hand, loisir et handfit ;
- Organiser une journée découverte du handball à l'attention des collégiens ;
- Accompagner le collège Léonard de Vinci de Marmoutier si un projet de création d'une section sportive scolaire handball devait voir le jour ;
- Poursuivre l'application de tarifs dégressifs proposés actuellement par le club (réduction sur le coût de la 2ème licence pour une même famille)

Article 4 : Coût du projet et plan de financement

Le coût total de l'opération, établi au stade avant-projet définitif (APD) approuvé le 24 mars 2025 s'élève à 1 234 639,50€ HT.

Le coût éligible du projet est arrêté par la Collectivité européenne d'Alsace à XXX € HT. Comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle, le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux de rénovation	1 107 300 €	Région Grand Est	
- Tranche ferme	501 300 €	Climaxion	96 250 €
- Tranche optionnelle	606 000 €	cadre de vie (10%)	123 463 €
Maitrise d'œuvre (11,5%)	127 339,50 €	Etat	
		Fonds Vert	234 194 €
		DETR 30%	370 392 €
		CeA	
		Fonds Attractivité	A définir €
		Alsace	
		Fonds propres	Reste à charge €
TOTAL	1 234 639,50 €	TOTAL	1 234 639,50 €

La Collectivité européenne d'Alsace contribue au financement du projet de rénovation thermique et énergétique du gymnase du Heckberg à Marmoutier au titre du Fonds Attractivité Alsace à travers une subvention d'investissement d'un montant maximal de XXX €, représentant XX% d'une dépense éligible de XXX€ HT.

Article 5 : Modalités de paiement des contributions financières et de mise en œuvre des autres contributions

Les modalités de paiement de la subvention d'investissement de la CeA au bénéfice de la Commune sont définies dans une convention financière à conclure entre les deux partenaires.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires. Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 7 : Suivi - évaluation - bilan

7.1. *Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.*

7.2. *Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention. »*

M. le Maire insiste sur le caractère inédit de cette situation depuis qu'il exerce un mandat local ; la commune avait pourtant apporté gracieusement les terrains d'assiette pour le collège, elle a assumé seule le coût de construction du gymnase qui bénéficie à 80% aux collégiens, elle a pris en charge l'aménagement et la sécurisation des abords de l'établissement. Les communes dont les enfants fréquentent le collège n'ont pas participé à ces dépenses, c'est la raison pour laquelle elles ont été cette fois-ci sollicitées pour verser leur reliquat de « Fonds Communal Alsace » comme cela a été demandé pour les projets d'extension du BMX ou de l'école de Lupstein. Certaines communes n'ont plus de solde disponible mais certaines ont répondu favorablement à l'appel telles que Westhouse-Marmoutier (accord de principe et selon les critères d'attribution de la CeAà, Dimsbthal, Hengwiller, Lochwiller et Sommerau.

Mme Mercédès AUBURTIN, Adjointe aux Finances, souligne le renchérissement des travaux du fait de la condamnation de la porte et de l'obligation de créer de nouvelles issues de secours en compensation. Les travaux de rénovation thermique sont nécessaires car les frais de chauffage de la salle représentent actuellement le tiers des dépenses de chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux. Le montant de subvention initialement annoncé pour le Fonds d'Attractivité Alsace s'élevait à 40% puis récemment a été estimé à 20% voire 10%, ce qui dans ce cas ne compense même pas le manque à gagner du fait de la suppression des loyers pendant huit ans.

M. Jean MUCKENSTURM demande quelques précisions sur les modalités de financement des travaux ; en réponse, Mme Mercédès AUBURTIN annonce qu'une ligne de trésorerie pourrait être souscrite pour permettre de régler les entreprises dans l'attente des subventions. En outre, il est envisagé de faire un emprunt pour ces travaux qui rénoveront la salle pour quelques décennies, ce qui justifie d'en échelonner une partie du paiement sur les utilisateurs futurs. Une consultation est en cours auprès des établissements bancaires; les réponses tardant à venir, une relance va être nécessaire.

M. le Maire revient sur les équipements sportifs de la commune tels que la salle du Schlossgarten, le plateau d'évolution, les courts de tennis, le stade de football, la salle communale qui sont autant d'options de repli pour les cours de sport pendant les travaux.

Compte tenu des engagements demandés à la commune et de l'incertitude sur le montant de subvention à percevoir, il propose à l'assemblée de ne pas donner de suite favorable à la proposition de convention de financement « Fonds d'Attractivité Alsace » mais de solliciter l'affectation du reliquat du « Fonds Communal Alsace » de Marmoutier et ceux des communes volontaires à ce projet (la CEA n'a pas validé cette proposition)..

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L1111-10,

Vu la délibération 2023.25 du 27 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal approuve le contrat de territoire ouest Alsace Saverne-Molsheim pour la période 2022-2025,

Considérant la proposition de convention de financement présentée par la Collectivité européenne d'Alsace par courrier du 9 juillet 2025,
 Considérant l'avis du Bureau Municipal du 22 septembre 2025 en faveur du recours aux reliquats des Fonds Communaux Alsace,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 Voix POUR et 1 ABSTENTION :

- RENONCE à la proposition de convention de financement Fonds Attractivité Alsace proposée,
- SOLLICITE l'affectation des reliquats des « Fonds Communaux Alsace » de Marmoutier et des communes qui l'ont accepté à l'opération de rénovation thermique et énergétique de la salle polyvalente du Heckberg,
- REMERCIE l'ensemble des représentants des communes partenaires de cette opération.

2025.37.03 – Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement des travaux de rénovation énergétique et thermique de la salle polyvalente du Heckberg doit être actualisé en considération des éléments suivants :

- Les montants de subvention attendues, notamment au niveau de la CeA et de la Région Grand Est,
- Le possibilité de bénéficier d'un financement au titre des Certificats d'Economie d'Energie (le montant n'est pas encore techniquement estimé),
- De la concomitance de ce chantier avec celui de la tranche ferme pour la restauration du massif occidental de l'abbatiale en 2026, ce qui va impacter la trésorerie communale.

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	127 339.50 €	Etat (<i>Fonds vert</i>)	600 000 €
Travaux de rénovation :		Région Grand Est	
- Tranche ferme	501 300 €	(<i>Cadre de vie</i>)	123 463 €
- Tranche optionnelle	606 000 €	Collectivité européenne d'Alsace	180 000 €
		(<i>regroupement des FCA volontaires</i>)	
		Certificats CEE	10 000 €
		Autofinancement	321 176.50 €
TOTAL	1 234 639.50 €	TOTAL	1 234 639.50 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi du 13 juillet 2025 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Considérant la nécessité de réviser les modalités de financement des travaux de rénovation thermique et énergétique de la salle polyvalente du Heckberg,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation énergétique de la salle multifonctions ci-dessus,

- AUTORISE le Maire à signer avec un organisme agréé une convention de certificat d'économie d'énergies.

2025.38 – TRAVAUX DE RESTAURATION DU MASSIF OCCIDENTAL DE L'EGLISE SAINT ETIENNE (ABBATIALE)

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de l'état d'avancement du projet de restauration du massif occidental de l'abbatiale.

Les dernières restaurations remontent aux années 2008 (relevage de l'orgue) et 2009-2010 pour la couverture du transept (coût de 530 000 €) ; la commune avait alors bénéficié de conditions financières dans le cadre du plan de relance du Président Sarkozy. A cette période, les subventions de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin étaient assurées dans la mesure où l'autorisation de travaux était délivrée par la Direction Régionale des Monuments Historiques.

La dernière étude diagnostique de 2022 préconise la restauration des couvertures et du clocher du massif occidental, mais les conditions financières subissent les conséquences de la dégradation générale des finances publiques . L'Etat a délivré l'autorisation de travaux et a proposé une convention de financement sur deux tranches de travaux, la première pour l'exercice 2026 et la seconde en 2027 ; la Région Grand Est devrait suivre.

La Collectivité européenne d'Alsace ne propose pas cette année de dotation au titre du Patrimoine Emblématique de l'Alsace, néanmoins une demande de subvention exceptionnelle a été déposée.

Le plan de financement établi sur l'estimation des travaux approuvée par délibération du 25 septembre 2023 et intégrant les montants de subvention sollicités est le suivant :

	TRANCHE FERME HT		TRANCHE OPTIONNELLE HT		TOTAL	
Coût prévisionnel du projet	519 832,81 €		545 229,53 €		1 065 062,34 €	
Répartition du financement	Montant HT	% du montant HT	Montant HT	% du montant HT	Montant TTC	% du montant TTC⁽³⁾
Autofinancement (sous-total)	104 958,21 €	20%	105 561,11 €	19%	210 519,31 €	20%
Fonds propres	104 958,21 €	20%	105 561,11 €	19%	210 519,31 €	20%
Aides publiques (sous-total)	414 874,60	80%	439 668,42	81%	854 543,03	80%
Etat	207 933,12 €	40%	221 576,61 €	40%	429 509,73 €	40%
Région	103 966,56 €	20%	109 045,91 €	20%	213 012,47 €	20%
Département	77 974,92 €	15%	81 784,43 €	15%	159 759,35 €	15%
Autres ⁽¹⁾	25 000,00 €	5%	27 261,48 €	5%	1 065 062,34 €	100%

M. Jean-Louis MULLER demande si une réponse a été donnée suite au problème du premier pilier du transept côté nord, Mme Ingrid TÖLDTE répond que les architectes n'ont pas constaté de désordre structurel et M. le Maire ajoute que c'est en lien avec le décrochage constaté sur le premier contrefort du transept côté nord ; vu leur impact financier, la restauration du massif

occidental de l'église et la rénovation thermique de la salle du Heckberg sont les projets d'une mandature entière.

Mme Mercédès AUBURTIN prévient que la commune ne pourra pas assumer seule le coût des deux chantiers, il convient de s'assurer du montant des subventions à percevoir avant de se prononcer sur l'engagement du chantier.

Mme Ingrid TÖLDTE rappelle qu'une convention permettant de faire appel au mécénat a été signée avec la Fondation du patrimoine Alsce et les dons pour l'abbatiale ouvrent droit à une réduction d'impôt de 75% du montant du don.

M. Jean MUCKENSTURM pose la question, pourquoi tous ces travaux sont-ils lancés fin 2025 à quelques mois des prochaines municipales.

2025.39 – BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL « LE BONHEUR EST DANS LE PRÉ »

Par délibérations du 18 mai 2010 et du 11 février 2011, le Conseil Municipal avait décidé de mettre à disposition de l'association « Le Bonheur est de le Pré » les terrains suivants d'une superficie totale de 2 ha 12 a 49 ca :

section	parcelle	lieudit	Superficie en ares
26	111	Heckberg	4.03
26	121	Heckberg	9.09
26	122	Heckberg	8.19
26	123	Heckberg	8.63
26	133	Heckberg	4.55
26	135	Heckberg	8.31
26	141	Heckberg	5.79
26	145	Heckberg	11.25
26	146	Heckberg	10.01
26	147	Heckberg	6.15
26	150	Heckberg	12.4
26	156	Hinter Hoeffen	5.14
26	157	Hinter Hoeffen	7.35
26	160	Hinter Hoeffen	8.06
25	198	Untere Limmermatt	10.08
25	199	Untere Limmermatt	10.54
25	200	Untere Limmermatt	10.55
25	203	Untere Limmermatt	5.38
25	212	Untere Limmermatt	5.93
25	213	Untere Limmermatt	5.41
25	214	Untere Limmermatt	2.94
25	215	Untere Limmermatt	5.38
25	216	Untere Limmermatt	3.4
25	217	Untere Limmermatt	7.96
20	21	Auf dem Berg	8.41
21	141	Auctorsbrunnen	27.56

L'objectif était de permettre à l'association de proposer à des particuliers ces terrains pour leur entretien et leur valorisation dans le cadre de baux ruraux environnementaux.. M. le Maire annonce que l'association ne souhaite plus porter ce projet. Mme Mélanie BURCKEL, Conseillère municipale en charge de l'Environnement et du Cadre de Vie informe qu'à la suite d'un précédent conseil municipal où il était déjà question de ces conventions environnementales, une rencontre avec les bénéficiaires de ces conventions ont été organisé afin de faire port de la position de l'Association du Bonheur est dans le Pré, de faire le point, d'arrêter les conventions qui ne répondait pas aux engagements et de reprendre les baux avec les locataires directement de ceux qui respectent les clauses environnementales.

Il est proposé de résilier la convention avec l'association et de poursuivre les baux en cours dans le cadre d'une convention de prêt à usage ou de bail rural environnemental

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2222-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 1875 et suivant sur le prêt à usage,

Vu le Code Rural, notamment ses article L411-27 et R411-9-11-1 et suivants,

Vu les délibérations du 18 mai 2010,

Considérant que l'association Le Bonheur est dans le Pré n'est plus en mesure d'assurer le suivi des baux ruraux environnementaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de mettre fin à la mise à la convention mettant à disposition de l'Association « Le Bonheur est dans le Pré les parcelles communales ci-dessus énumérées au 31 octobre 2025,
- AUTORISE le Maire à engager les négociations avec les titulaires ds baux en cours pour la reprise des conventions dans le cadre d'un prêt à usage ou d'un bail rural environnemental à compter du 1^{er} Novembre 2025,
- AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir ;

2025.45 – DIVERS ET INFORMATIONS

2025.40.01 – Révision en cours du PLUI – concertation publique

Il est rappelé que par délibération du 12 décembre 2024, la Communauté de Communes du pays de Saverne a décidé d'engager une procédure de concertation préalable avec le public sur la projet d'élaboration du Plan d'Urbanisme Intercommunal.

La concertation se déroule tout au long de l'étude jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi, le dossier de concertation étant consultable durant toute cette période au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des 35 communes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur la plateforme dématérialisée de la communauté de communes à l'adresse : <https://plui.cc-saverne.fr>.

La concertation prévoit l'organisation d'au moins deux réunions publiques dans chacun des sous-secteurs du territoire et chacun pourra transmettre ses observations selon l'une des modalités suivantes :

- en les consignant dans les registres ouverts à cet effet au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres,

- en les adressant par voie postale à l'attention du Président au siège de la Communauté de Communes, 16 rue du Zornhoff à 67 700 Saverne (mentionner « Concertation PLUi)
- en les adressant par voie électronique à l'adresse courriel plui@cc-saverne.fr
- en les consignant sur le registre dédié à l'adresse : <https://plui.cc-saverne.fr>

2025.40.02 – Manifestations diverses

Dans le cadre du jumelage avec Sasbach-Obersasbach, les prochains temps forts sont :

- les 10-12 octobre, la Fête des Vignerons « 48. Obersasbacher Winzerfest »,
- le 8 novembre à 11 heures au Monument Turenne à Sasbach, « 80^{ème} anniversaire de la fin de la 2^{ème} Guerre Mondiale et de la libération du nazisme »,
- le 7 juin 2026 : trentième anniversaire de jumelage avec Sasbach-Obersasbach.

Les commémorations de la Libération se poursuivront en novembre prochain :

- le 24 octobre à 15h30, le Souvenir Français-Marmoutier rend hommage à M. Joseph Horny au cimetière de Marmoutier (concession rachetée par le Souvenir Français)
- Le 14 novembre, conférence de M. Jean-Paul Lerch sur Mme Marguerite Fuhrmann et présentation du livre « Marmoutier dans la tourmente 1939-1945 »
- Du 10 au 24 novembre, exposition à la salle communale en partenariat avec le Souvenir Français – Marmoutier et le Mémorial Alsace-Moselle sur le thème « Le camp de Schirmeck-La Broque – Réprimer, rééduquer, terroriser »
- Le 22 novembre, à 19h30 à la salle communale, pièce de théâtre « Ma Ville à l'heure nazie »
- Le 23 Novembre, avec l'association Pro Patria et le Souvenir Français-Marmoutier, de 9 h à 10 h30 Cérémonie des 10 ans de la Borne de Koufra Place du Heckberg puis défilé et messe.

2025.40.03 – Informations diverses

Mme Virginie BUCHEL souhaite évoquer la question de la famille géorgienne qui campe depuis plusieurs mois près de l'ancienne gare ; elle signale avoir contacté la préfecture pour obtenir des informations et des conseils au regard de cette situation, elle a également contacté la gendarmerie sur préconisation de la préfecture. Elle s'interroge sur ce qui peut être fait, ces personnes ne peuvent pas avoir accès à un emploi, quels vont être leurs moyens de subsistance ? Mme Ingrid TÖLDE explique qu'elle a connu cette famille, et notamment leur petite fille de huit ans, dans le cadre de ses interventions bénévoles d'enseignement du français aux étrangers. La famille était à Saverne depuis deux ans et la ville a cette année mis fin à leur hébergement, ils ont donc dû dormir dans leur voiture sur un parking. Sommés de quitter les lieux, ils ont pu ensuite dormir durant un mois au camping municipal de Saverne. Par devoir humanitaire, ne pouvant se résoudre à laisser une petite fille de huit ans dormir dans une voiture, Mme Ingrid TÖLDE et M. le Maire leur ont proposé de venir à Marmoutier. Ils ont pu récupérer une tente et s'installer au plateau d'évolution près de l'aire de jeux. Mme TÖLDE fait savoir qu'elle contacte le 115 depuis plusieurs semaines pour leur trouver un logement, en vain.

M. Jean MUCKENSTURM dit qu'en tant qu' élu, il a pu être interpellé par des habitants à leur sujet, mais le conseil municipal n'a pas été informé. Mme Ingrid TÖLDE lui rappelle avoir répondu à ses questions par courrier.

M. le Maire demande ce qu'il a fait de mal dans cette affaire ?

Pour sa part, M. Jean MUCKENSTURM estime que ce n'est pas le rôle de la commune de les accueillir et que les habitants de Marmoutier n'ont pas été informés.

Mme Mélanie BURCKHALTER évoque les nombreux campements de Strasbourg et souhaiterait avoir des informations complémentaires, pourquoi ces personnes sont sous OQTF ?

Sur la cas de la fillette de huit ans, Mme Clarisse VITORINO précise que son cas relèverait du service de Protection de l'Enfance de la Collectivité européenne d'Alsace. Ces services disposent des personnels et des moyens adéquats, ils peuvent mettre en œuvre des dispositifs.

M. le Maire annonce que la solution envisagée est de permettre à cette famille de partager le logement occupé par d'autres réfugiés dans le bâtiment de l'ancienne gare, une pièce avec accès indépendant y étant disponible. Des lits vont y être mis en place.

M. Jean MUCKENSTURM évoque ensuite le courrier envoyé au Maire concernant l'accès au boulodrome du Schlossgarten ; pour rappel > contenu de la lettre - il était prévu que certains terrains soient à la libre disposition des habitants, or une pancarte sur place indique qu'il faut payer pour jouer, si nous ne sommes pas membre et qu'il est interdit de s'asseoir sur des tables de pique-nique, table qui avait été achetée afin d'agrémenter le site intergénérationnel du Schlossgarten.

Cette association a-t-elle signée une convention avec la mairie ?

L'association est enregistrée en code APE Activités récréatives et loisirs donc non sportive, comment se fait-il qu'une subvention sportive leur a été versée ? Combien de tournois a-t-elle organisé ? Et à combien de tournois a-t-elle participé ?

Un règlement d'utilisation (horaires ouverture, fermeture etc..) a-t-il été rédigé par la mairie (il n'y a rien d'affiché sur le site) ?

Un chapiteau d'une surface d'environ 30m² a été installé, une déclaration a-t-elle été déposée en mairie ?

Des cabanons, tables, bancs ont été installés. Ont-ils été fournis par la mairie ?

Des éclairages fixes ont été installés sur plusieurs terrains, qui a pris la décision de ces travaux ?

Un règlement avec interdiction d'utiliser bancs et tables mis à disposition par la commune a été affiché sur un cabanon avec l'obligation de s'acquitter d'un montant de 5 euros pour accéder à un terrain et pratiquer. Cela est contraire au projet de base. L'association s'accapare un bien communal comme si elle en était propriétaire ce qui n'est pas acceptable.

Une vente d'alcool de catégorie 2 à 5 est affichée, une autorisation a-t-elle été demandée ?

Un branchement électrique est mis à disposition, pourriez-vous me dire où se situe le compteur et si l'association a bien un abonnement ?

Au niveau des mesures de sécurité, qui est responsable du site ?

M. le Maire fait la lecture de sa lettre en réponse ::

« J'ai bien reçu votre lettre du 10 septembre dernier abordant plusieurs questions sur le terrain de pétanque du site du Schlossgarten.

Le droit de se constituer en association est un droit élémentaire dans toute démocratie, c'est même un marqueur fort, contrairement aux régimes autoritaires qui imposent un embrigadement et interdisent le libre droit d'association. L'association est une personnalité morale majeure, avec des droits et des devoirs, dont le corps légal est constitué de statuts et éventuellement d'un règlement intérieur. Elle est représentée par son président. Les associations peuvent être à but culturel, sportif, social etc..., elles sont par leur essence même d'intérêt collectif.

Elles sont aussi l'expression d'un dynamisme local, une aide à l'émancipation collective, indispensables à toute convivialité, elles apportent une éducation complémentaire, elles permettent l'exercice de responsabilités (président, secrétaire, trésorier, encadrants, entraîneurs...). Elles nécessitent aussi l'expertise dans leurs domaines respectifs. Par ailleurs, et malheureusement, le monde associatif s'essouffle, les bénévoles vieillissent et ne sont pas remplacés, la société devenant de plus en plus égocentrique. Elles portent aussi l'exigence d'un investissement personnel fort en temps, en fatigue, en argent, en disponibilité, en formation, en déplacement etc... Notre rôle municipal, a minima, est d'accompagner ce monde associatif par la création d'infrastructures, par l'aide à la formation, l'aide matérielle et financière par des subventions, parce qu'elles jouent un rôle irremplaçable dans nos communautés. C'est mon engagement et mon devoir, surtout dans notre monde actuel. Je ne comprends pas vos griefs, vous pouvez faire le même listing pour toutes les associations maurimonastériennes.

Quand vous parlez de privatisation et d'utilisation exclusive, vous pouvez poser la même question à La Forge, au FC Marmoutier, à la Boxe, au Tennis, au Bonheur dans le Pré etc... Par exemple à Saverne il y a une très grande salle spécialisée, réservée à la gymnastique. Dans le nouveau COSEC de Saverne, il y aura une nouvelle salle dédiée à la boxe et une autre aux sports de combat, je pourrais citer des exemples à l'infini pour avoir, il y a un temps, fréquenté toutes les salles de l'Est de la France.

L'association n'est pas obligée de s'affilier à une fédération, au début de son existence c'est difficile, elle peut le faire dès que les joueurs se sentent suffisamment forts sportivement.

Le « chapiteau » a été payé par une entreprise de Marmoutier (merci à elle), l'éclairage a été installé par l'association et fonctionne avec des panneaux solaires.

Vous allez dire à toutes les associations qu'elles ne peuvent plus vendre de boissons, surtout à prix réduit, c'est surtout fait pour rentrer un peu d'argent et passer ensemble un moment de convivialité nécessaire, toutes les associations le font.

Les cabanes ont été achetées par l'ancienne communauté de communes du Pays de Marmoutier (toutes les communes membres de l'EPCI en avaient profité), ils sont arrivés en bout de course, ils étaient anciens et très abîmés, l'association les a remis en état par des heures de bénévolat..

Les subventions sont versées, déterminées par des critères et une grille d'évaluation. Toutes les associations sont à jour administrativement et sont assurées,

Depuis plusieurs dizaines d'années, nous avons construit et reconstruit le terrain synthétique près de l'ancienne gare, au moins cinq fois, la dernière remise aux normes a coûté 77 000 €. Le terrain est à la disposition de tous, on peut voir dans quel état il se trouve actuellement, les dégradations sont continues, moins depuis qu'il y a les caméras de surveillance. Il faut absolument faire en sorte que les utilisateurs respectent les installations.

Je suis extrêmement content et heureux que le boulodome ainsi que l'association existent. Il donne satisfaction, il est complémentaire de l'aire de jeux intergénérationnelle. Je suis également content que ces installations existent et servent, elles sont utilisées par beaucoup de familles et de jeunes dont une grande majorité ne viennent pas de Marmoutier.

Naturellement, si les finances le permettent, il faudrait une activité complémentaire pour les adolescents. Pour ma part qui suis dans le milieu associatif depuis longtemps (plus de 70 ans) et initiateur de plusieurs sections (handball, volley, théâtre), et pour l'achat d'un chapiteau de 40 x 18 m., je continuerai à défendre bec et ongles le mouvement associatif parce qu'il est irremplaçable. »

M. Jean MUCKENSTURM estime qu'il n'a pas été répondu à ses questions.

Mme Mercédès AUBURTIN assure que l'association n'a jamais interdit à quiconque de jouer aux boules, d'autant plus qu'on se trouve sur un site intergénérationnel ; les gens sont accueillis avec plaisir, le panneau sera enlevé. Elle regrette que l'association Marboules soit toujours attaquée alors que les bénévoles entretiennent les terrains, souvent souillés par des crottes de chiens, retapent du mobilier...D'autres associations bénéficiant d'accès exclusifs ne sont jamais ciblées ; toutes les associations de la commune devraient pourtant faire preuve de solidarité et s'entr'aider. M. Jean MUCKENSTURM déduit de ces discussions que le boulodrome est désormais en libre accès.

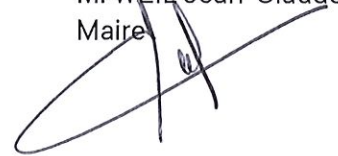
M. le Maire interpelle encore brutalement M. Jean MUCKENSTURM, professionnel dans le domaine de la Culture et de l'événementiel, faisant remarquer qu'il ne participe à aucune des manifestations culturelles communales. Celui-ci explique que ses activités professionnelles ont lieu aux mêmes moments à Strasbourg et qu'il ne peut donc pas y participer. En tout état de cause, il ne partage pas les orientations culturelles élitistes de la municipalité. Mme Ingrid TÖLDTE conteste en faisant valoir la qualité des concerts ou des manifestations proposées et accessibles à tous puisque gratuits.

La séance est levée à 22h25.

Mme BURCKEL Mélanie
Secrétaire

M. MUCKENSTURM Jean
Secrétaire

M. WEIL Jean-Claude
Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'W' followed by a vertical line and a horizontal stroke, crossing the signature.